irisbus IVECO

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N°12/08/01733
(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre :.....TCP..... Carrosserie :BUS.....

Marque IRISBUS..... Type : ... PS09D1 - 4S

N° d'identification du véhicule : VNEPS09D106000598

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	0	0						
Assis (hors strapontins)	23	23						
Strapontins	0	0						
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	0	1						
Accompagnateurs(s) obligatoires(s)	0	0						
Debout	69	62						
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	93	87						

CONFIGURATIONS COUCHEES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur								
Couchés								
Assis								
Accompagnateur obligatoire couché								
assis								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées								
assises								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Le véhicule doit être équipé d'exctincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arreté ministériel susvisé
Le véhicule est muni d'un ralentisseur en application de l'art.37

Fait à Lyon, le - 5 DEC. 2008

Le constructeur

IVECO FRANCE
Société Anonyme au capital de 92 [illegible] 30 Euros
1, rue des Combats du 6 Août 1944 - Porte E
69200 Vénissieux Cedex
RCS 419 583 818 LYON